

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

SEANCE DU 29 MAI 2024

**OBJET : 2024-14B TE05**

**Convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, Territoire d'énergie Drôme SDED et Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

|   |            |
|---|------------|
| Nombre de membres en exercice                               | 9          |
| Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum | 6          |
| Nombre de membres présents en visioconférence               | 2          |
| Nombre de suffrages exprimés :                              |            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour                    | 6          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contre                  | 0          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Abstention              | 0          |
| Date de la convocation                                      | 22-05-2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 14h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

**Etaient présents** : DOU Jean Claude, GOURY Dominique, BONNAFFOUX Joël, CLAEYMAN Jean Pierre, AMOURIQ René, MAGNE Jean Claude.

**Etaient en visioconférence** : CHANFRAY Corinne, TARDY Lionel.

**Etaient excusés** : Jean Michel ARNAUD.

**Assistés de** : MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; TAIX Marylin, Directrice du Services Techniques ; DENYS Eric, Responsable service finances ; EMOND Ludovic, Responsable agence centre ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence nord ; ANDRE Clément, Responsable agence sud ; PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général.

**Secrétaire de séance** : M. GOURY Dominique.

**OBJET : 2024-14B TE05**

**Convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, Territoire d'énergie Drôme SDED et Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Vu la délibération n°43AG du 20 octobre 2017 actant le principe d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED),

Vu la convention tripartite entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Syndicat), le SDED26 et le Syndicat Mixte du PNR des Baronnies Provençales signée le 9 novembre 2017,

Vu la délibération 2019-30AG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant l'avenant à la convention de partenariat.

Vu la délibération 2021-16AG du 2 avril 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat.

Vu la délibération 2023-14B du 23 novembre 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre les Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, Territoire d'énergie Drôme SDED, et Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le Président rappelle que le Syndicat est engagé depuis 2018, aux côtés de Territoire d'énergie Drôme SDED et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, dans une convention de partenariat visant à travailler en synergie sur un ensemble d'actions liées aux compétences respectives des entités concernées. Les sujets pouvant être développés dans le cadre de cette convention ont été ainsi listés :

- \* Les actions liées à la maîtrise de la demande en énergie dont l'éclairage public ;
- \* Le développement des énergies renouvelables et la participation à des projets citoyens ;
- \* Les travaux sur les réseaux de distribution d'énergie électrique ;
- \* La mobilité douce et décarbonée notamment ;
- \* L'autoconsommation ;
- \* La sensibilisation du jeune public aux enjeux énergétiques.


Au regard de l'activité du syndicat et de la volonté des parties de consolider ce partenariat, il est proposé aux membres du Bureau syndical une convention, nouvellement modifiée, afin de poursuivre l'effort engagé et de concrétiser de nouvelles actions communes.

**Après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Dit** que les précédentes conventions deviennent caduques,
- **Accepte** les termes de la nouvelle convention de partenariat ci-annexée,
- **Donne** pouvoir au Président pour signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

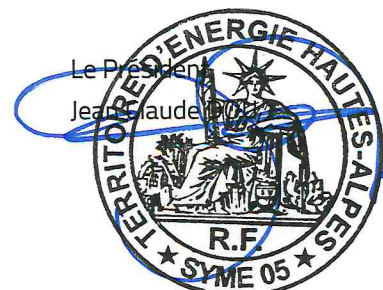
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude





Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 005-200049203-20240529-2024\_14B-DE

Berger  
Levrault

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional**  
**des Baronnies provençales,**  
**et les syndicats d'énergie Territoire d'énergie Drôme - SDED**  
**et Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05**

ENTRE, d'une part :

**Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**, ci-dessous désigné "Parc", représenté par sa Présidente, Nicole PELOUX, siégeant « 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE »

ET :

**Territoire d'Energie Drôme - SDED**, ci-dessous désigné "TE Drôme - SDED", représenté par sa Présidente, Madame Nathalie NIESON, siégeant « 3 avenue de la Gare, BP 12626, 26958 VALENCE Cedex 9 »

ET :

**Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05**, ci-dessous désigné "TE Hautes-Alpes - SyME05", représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DOU, siégeant « 491 rue des Pins- ZA Grande Ile Nord, 05230 CHORGES »

Les deux syndicats d'énergie collégalement désignés « Syndicats » ou « Syndicats d'énergie ».

L'ensemble des signataires, collectivement désignés « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ◆ PREAMBULE

Depuis 2017, le Parc et les Syndicats d'énergie se sont engagés dans un partenariat mutuel qui se renouvelle régulièrement, au fur et à mesure de projets innovants allant dans le sens de la nécessaire transition énergétique. Au terme de plus de quatre ans de convention, il est possible de tirer un bilan très positif de ce partenariat qui a notamment permis d'accompagner les collectivités dans une recherche de comportement exemplaire en termes de maîtrise, voire de diminution, de leurs consommations énergétiques.

Cette convention a également permis d'engager des actions significatives dans le domaine de la mobilité décarbonée et d'intervenir auprès des collectivités pour limiter l'impact de l'éclairage artificiel. Le partenariat engagé permet ainsi d'apporter une réponse concrète et organisée aux collectivités qui en expriment le besoin et confirme l'engagement de ces trois structures en faveur de la transition énergétique.

Concernant le Parc, les actions sont à la hauteur des ambitions inscrites dans sa Charte que ce soit dans l'accompagnement des collectivités que dans le cadre des actions propres qu'il porte. Il a pu s'appuyer sur les compétences techniques des Syndicats d'énergie dans le cadre des projets qu'il a menés (étude multifilière de développement et de valorisation des énergies renouvelables des Baronnies provençales), de réflexions à enjeu autour de la révision des S3REnR voire, dans la définition de nouveaux projets (éclairage public, labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé).

Actuellement, les Communautés de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et Sisteronais-Buëch sont engagées dans la réalisation de leur PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Le partenariat entre le Parc et les Syndicats d'énergie permet de positionner ces trois structures de façon pertinente pour accompagner leurs réflexions et s'inscrire en cohérence avec les objectifs indispensables de la transition énergétique bas carbone.

## ◆ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le territoire du Parc naturel régional des Baronnies provençales se situe aux frontières des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il compte 104 Communes classées et 1 Commune associée. Les Communes adhérentes au Parc ont toutes transféré leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) à des Syndicats d'énergie de taille départementale :

- \* TE Drôme - SDED pour les Communes du département de la Drôme ;
- \* TE Hautes-Alpes - SyME05 pour les Communes du département des Hautes Alpes.

La multiplicité des acteurs dans le domaine de l'énergie et les dynamiques régionales différentes sont susceptibles d'engendrer des traitements différents dans l'application des politiques territoriales souhaitées par le Parc. Dans le but d'éviter ce type d'écueil, il est donc convenu de travailler sur une synergie d'actions pour la mise en valeur du territoire couvert par le Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Cette convention vise à préciser les engagements des parties contractantes.

## ◆ ARTICLE 2 – ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET TERRITORIALES PARTAGEES

Les objectifs stratégiques pour le territoire, partagés entre le Parc et les Syndicats d'énergie, doivent conduire à un partenariat homogène sur tout le territoire couvert par le Parc. En fonction des domaines d'activités des AODE et de la Charte du Parc, les sujets pouvant être développés dans le cadre de cette convention seront notamment :

- \* Les actions liées à la maîtrise de la demande en énergie dont l'éclairage public ;
- \* Le développement des énergies renouvelables et la participation à des projets citoyens ;
- \* Les travaux sur les réseaux de distribution d'énergie électrique ;
- \* La mobilité douce et décarbonée notamment ;
- \* L'autoconsommation ;
- \* La sensibilisation du jeune public aux enjeux énergétiques.

## ◆ ARTICLE 3 – ROLE ET MISSION DES PARTENAIRES

### \* LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC

Conformément à ses statuts, le syndicat mixte de gestion du Parc participe à l'animation et à la mise en cohérence des projets territoriaux et à l'articulation des stratégies sur les Baronnies provençales. Il apporte une ingénierie technique et/ou financière pour appuyer les porteurs de projet.

Il est amené à porter l'animation territoriale, la coordination et la sensibilisation de différents acteurs du territoire. Il pilote des expérimentations dans le cadre de ses missions d'innovation.

C'est la Charte du Parc qui détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre (art. L333-1 du Code de l'Environnement).

Dans le cadre de cette convention, les orientations de la Charte principalement concernées sont les 2 suivantes :

- « III.2 Impulser et développer une politique énergétique territorialisée » : la Charte propose notamment la recherche d'un modèle d'aménagement partagé, solidaire et durable, qui permet d'intégrer aux patrimoines et cultures hérités, l'innovation architecturale, énergétique et sociale, et de faciliter l'organisation et le développement de l'accès aux services et à la culture.

- « II.2 Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire » : il s'agit, entre autres, d'anticiper et d'innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles comme par exemple la qualité du ciel nocturne.

### \* LES SYNDICATS D'ENERGIE

Organisatrices de services publics, planificatrices, consommatrices et productrices, les collectivités locales ont des compétences et des activités qui font d'elles des acteurs irremplaçables de l'efficacité énergétique et du développement durable des territoires. Elles doivent aujourd'hui mettre en œuvre une nouvelle logique énergétique transversale à tous les niveaux et de tous les secteurs.

Les Syndicats d'énergie, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) souhaitent contribuer, avec leurs communes, à rendre les systèmes énergétiques plus

vertueux à travers leurs comportements exemplaires de consommateurs économes et responsables (recharge des véhicules électriques, éclairage public, bâtiments...), et de producteurs d'énergies renouvelables (valorisation de la biomasse et des énergies solaire, éolienne, hydraulique...).

Les Syndicats d'énergies regroupent la totalité des communes du Parc. Ils interviennent, à des degrés différents, sur l'ensemble des métiers de l'énergie en réseau : distribution, production et fourniture, les énergies renouvelables électriques ou thermiques et les infrastructures de mobilité électrique.

Leurs activités historiques reposent sur le transfert, par leurs communes membres, des compétences relatives à l'organisation des services publics de distribution d'énergie en réseau et à la gestion de l'éclairage public.

Relais locaux de la transition énergétique, les Syndicats développent leur domaine d'intervention vers l'amont et vers l'aval : production d'énergie à partir de sources renouvelables, conseils et préconisations de solutions opérationnelles en matière de maîtrise de l'énergie, au service des communes membres.

Enfin, ils mettent en place en commun un service public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hydrogène, alimenté par de l'énergie garantie d'origine renouvelable.

La présente convention de partenariat offre un cadre d'interventions coordonnées des politiques publiques que les Syndicats d'énergie peuvent proposer en synergie pour répondre aux sollicitations du Parc.

◆ ARTICLE 4 – AXES DE TRAVAIL COMMUN

| Thématiques                                 | Parc   | TE Drôme - SDED  | TE Hautes-Alpes - SyME05 | Axes de travail communs   |
|---|--|--|--------------------------|---|
| Conseil en Energie auprès des collectivités | <b>1. Volet Maitrise de la demande en énergie</b>  |  |                          |   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lien local entre ses collectivités adhérentes, les Communautés de Communes et les Syndicats d’Energie porteurs des postes d’économies de flux.</li> <li>* Animation des actions exemplaires réalisées par les collectivités.</li> </ul> | <p>Action en direction des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Valorisation des CEE,</li> <li>* Achat groupé d’énergie et suivi des consommations communales,</li> <li>* Accompagnement technique et financier des communes,</li> <li>* Instrumentations et pilotage énergétique des consommations ou production en temps réel,</li> <li>* Harmonisation des politiques afin de proposer un conseil énergétique dans les différents domaines couverts par les Syndicats d’énergie (suivi énergétique, CEE, rénovation ...).</li> <li>* TE Hautes-Alpes - SyME05 lance un programme de rénovation sur les bâtiments publics et la mise en place du tiers financement.</li> </ul> |                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et communication sur la performance et la rénovation énergétique</li> <li>- Mutualisation de la valorisation économique des CEE par les Syndicats d’énergie</li> </ul> |



Une autre vie s'invente ici



| Thématiques                                       | Parc  | TE Drôme - SDED  | TE Hautes-Alpes - SYME05   | Axes de travail communs |
|---|---|--|--|-------------------------|
| <b>1. Volet Maitrise de la demande en énergie</b> |   |  |  |                         |
| <p><b>Eclairage Public (EP)</b></p>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Objectif inscrit dans la Charte d'obtention du label "Réserve Internationale de Ciel Étoilé" (RICE) pour une reconnaissance de la qualité du ciel étoilé des Baronnies provençales.</li> <li>* Promotion de la réduction de la pollution lumineuse du ciel des Baronnies provençales.</li> <li>* Réalisation d'un diagnostic des parcs d'éclairage public des communes haut-alpines de la future RICE.</li> <li>* Accompagnement des communes volontaires à l'obtention du label « Villes et Villages étoilés ».</li> <li>* Proposer une « trame noire » dans les documents de planification.</li> <li>* Initier une stratégie de mise en cohérence du transfert de compétence aux Syndicats d'Énergie.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Partage de données concernant les parcs d'éclairage public dans le cadre de la candidature du Parc au label RICE.</li> <li>* Communication d'analyses synthétiques concernant les parcs d'éclairage public dans le but de répondre aux objectifs de la Charte du Parc.</li> <li>* Optimisation de l'efficacité énergétique de l'éclairage et de l'illumination des bâtiments par un travail sur les aspects techniques d'éclairage public (Candélabres, Leds, etc.).</li> <li>* Communication, promotion de du guide de préconisation de l'éclairage artificiel nocturne auprès des communes ayant transféré leur compétence EP.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagner et soutenir les collectivités pour diminuer leur facture énergétique.</li> <li>* Edition d'un guide de préconisations de l'éclairage artificiel nocturne (avec l'interparc PACA et les syndicats de la région PACA et de la Drôme).</li> <li>* Accompagner les collectivités à améliorer les conditions d'éclairage de leur parc pour protéger la qualité du ciel nocturne, la biodiversité des Baronnies provençales et le confort des habitants.</li> <li>* Expérimentation dans l'utilisation de nouveaux systèmes d'éclairage en lien avec les démarches de protection de la biodiversité.</li> </ul> |                         |



| Thématiques                               | Parc   | TE Drôme - SDED  | TE Hautes-Alpes - SyME05 | Axes de travail communs   |
|---|--|--|--------------------------|---|
| <p><b>Autoconsommation collective</b></p> | <p>* Territoire d'expérimentation de l'autoconsommation collective notamment au travers des actions menées avec les Centrales Villageoises</p> | <p>* Médiation éventuelle entre les consommateurs et le concessionnaire ENEDIS.</p> <p>* TE Hautes-Alpes - SyME05 propose un service d'accompagnement aux communes et d'assumer le rôle de Personne Morale Organisatrice.</p> <p>* TE Drôme – SDED peut être sollicité comme support technique de projets. Un programme avec AURAE en cours pour proposer des kits pour l'autoconsommation collective à destination des communes</p> |                          | <p>* Faciliter la mise en œuvre expérimentales d'autoconsommation collective.</p> <p>* Maîtriser la chaîne de la connaissance entre producteurs et consommateurs en temps réel pour réussir l'appairage des puissances électriques.</p> |

| Thématiques                                       | Parc   | TE Drôme - SDED  | TE Hautes-Alpes - SyME05 | Axes de travail communs  |
|---|--|--|--------------------------|--|
| <b>2. Volet Distribution d'énergies</b>           |  |  |                          |  |
| <p><b>Intégration des réseaux électriques</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Zonage et priorisation des enjeux d'enfouissement au regard de la préservation de l'environnement et du paysage.</li> <li>* Recherche de leviers de financements complémentaires aux politiques des Syndicats d'énergie.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Présentation de schémas directeurs de rénovation, d'enfouissement des réseaux électriques par les Maîtres d'Ouvrages (Syndicats d'énergie et ENEDIS) et prise en compte des contraintes du territoire.</li> <li>* Synthèse des perspectives possibles d'investissements en lien avec les compétences de chaque Territoire d'énergie.</li> </ul> |                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Soutien des actions d'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et de leur fiabilisation.</li> <li>* Sensibilisation des acteurs et des opérateurs aux enjeux environnementaux, notamment vis-à-vis de la faune sauvage (vautours).</li> <li>* Etudes expérimentales et démonstratives à valeur</li> </ul> |



Une autre vie s'invente ici



| Thématiques  | Parc   | TE Drôme – SDED  | TE Hautes-Alpes - SyME05   | Axes de travail communs   |
|--|--|--|--|---|
| <b>3. Volet Mobilité</b>   |  |  |  |   |
| <p><b>Infrastructures de recharges publiques de véhicules électriques (IRVE)</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibilisation et communication sur la mobilité décarbonée et l'offre territoriale.</li> <li>* Actions prioritairement tournées vers la mobilité touristique.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les Syndicats d'énergie, opérateurs de recharge et de mobilité électrique dans les deux départements dans le cadre d'un groupement de commande coordonné, pourront proposer au Parc et aux collectivités du Parc un partenariat à déterminer en rapport de la stratégie territoriale sur l'éco-mobilité et les déplacements doux.</li> <li>* Les Syndicats d'énergie sont compétents des infrastructures de recharges publiques de véhicules électriques et en garantissent son bon fonctionnement. Ils pourront proposer au Parc de s'associer à des projets expérimentaux.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Communication conjointe, lors d'évènements et dans les outils de communication web, des emplacements et du fonctionnement des infrastructures de recharge.</li> <li>* Communication conjointe lors d'évènements (type e-rallye Monte Carlo) de la mobilité décarbonée.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Soutien et accompagnement de la démarche.</li> <li>* Communication autour des résultats de l'étude.</li> </ul> |
| <p><b>Plan Vélo à assistance électrique</b></p>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Participation aux réflexions</li> <li>* Accompagnement de la démarche sur les communes du Parc</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Etude sur le déploiement de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique</li> <li>* Expérimentation de l'ouverture des bornes du réseau eborn à la recharge des VAE,</li> <li>* Installation et gestion des stations de recharge légère pour VAE.</li> </ul>   |  |   |



| Thématiques   | Parc   | TE Drôme - SDED  | TE Hautes-Alpes - SyME05  | Axes de travail communs |
|---|--|--|---|-------------------------|
| <b>4. Volet Energies Renouvelables</b>                                |  |  |   |                         |
| <b>Projets dans les collectivités</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibilisation des collectivités et accompagnement en accord avec les objectifs de la Charte du Parc.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagnement technique et financier des communes pour leur production d'énergie renouvelable (solaire, bois énergie, hydroélectricité, ...).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagnement de la production d'ENR par les collectivités.</li> </ul>                              |                         |
| <b>Stratégie de développement des énergies renouvelables</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Définition d'un positionnement du Parc sur le développement des énergies renouvelables (et du paysage) sur le territoire (<i>référentiel de développement des ENR qui sera suivi d'un plan de paysage</i>)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagnement de la réflexion des élus du Parc par les Syndicats d'énergie</li> <li>* Mise à disposition d'outils et de données pour enrichir la réflexion locale.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagnement des élus du Parc sur cette réflexion</li> </ul>                                       |                         |
| <b>Centrales Villageoises et projets citoyens de production d'ENR</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Animation : identification et fédération des projets sur le territoire Parc.</li> <li>* Accompagnement à la réalisation des projets</li> <li>* Communication sur le modèle.</li> </ul>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Soutien à des expérimentations de raccordement au réseau électrique des Centrales Villageoises</li> <li>* TE Hautes-Alpes – SyME05 soutient financièrement les démarches de Centrales Villageoises sur le département des Hautes-Alpes et engage une animation commune</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagnement local au développement du modèle et des projets de Centrales Villageoises.</li> </ul> |                         |

| Thématiques                                  | Parc  | TE Drôme - SDED  | TE Hautes-Alpes - SyME05  | Axes de travail communs   |
|--|---|--|---|---|
| Projets d'ampleur                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Animation : identification et fédération des projets sur le territoire Parc.</li> <li>* Avis consultatif sur les projets d'importance.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise à disposition des compétences et outils existants pour développer les énergies renouvelables de toute nature sur le territoire du Parc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise à disposition des compétences et outils existants pour faciliter les projets</li> <li>* Mise en place de partenariats selon les opportunités de projets (appels à projets par exemple)</li> <li>* Accompagnement des communes du Parc dans l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelable dans une approche paysagère.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagnement d'un développement cohérent des projets de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique du territoire.</li> <li>* Accompagnement local des expérimentations permettant une « autre production » d'énergies renouvelables,</li> <li>* Définition d'une méthode de travail avec les élus et les citoyens pour conserver la mosaïque paysagère.</li> </ul> |
| Expérimentations autour de modèles innovants | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Animation et accompagnement les Centrales Villageoises sur le projet expérimental couplant désamiantage et remplacement par des installations photovoltaïques</li> <li>* Accompagnement avec les Centrales Villageoises des communes volontaires pour devenir « Commune à énergie positive »</li> <li>* Accompagnement de projets expérimentaux pour pallier aux problèmes de raccordement des installations photovoltaïques</li> <li>* Veille sur les appels à projets et autres possibilités de financement et aide à la constitution des réponses et des dossiers de candidature.</li> <li>* Réflexions à lancer sur le développement de l'agrivoltaïsme (en lien avec la définition du référentiel ENR)</li> </ul> |  |   |   |

| Thématiques   | Parc  | TE Drôme - SDED  | TE Hautes-Alpes - SyME05  | Axes de travail communs |
|---|---|--|---|-------------------------|
| <b>5. Volet Sensibilisation et Médiation scientifique</b> |   |  |   |                         |
| <b>Sensibilisation des jeunes publics</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibilisation et médiation scientifique auprès des jeunes publics</li> <li>* Mise en lien avec les partenaires de l'éducation au territoire et au développement durable</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* TE Hautes-Alpes - SyME05 développe un projet d'interventions sur les enjeux énergétiques (consommations et productions) auprès des classes de CM1 et CM2. TE Drôme - SDED est partenaire de cette opération sur le territoire du Parc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Interventions dans les classes et réalisation de supports pédagogiques adaptés aux enjeux énergétiques du territoire du Parc.</li> </ul> |                         |

#### ◆ ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Pour faire vivre le partenariat et répondre aux exigences d'efficacité et de synergie évoquées dans le préambule, les Syndicats d'énergie et le syndicat du Parc peuvent créer un lieu d'échange spécifique. Ce comité technique réunira les représentants techniques de chaque structure. Il aura pour objectifs de :

- Suivre la mise en œuvre de la convention
  - Partager les enjeux et les besoins du territoire
  - Déterminer les priorités pour l'année suivante (thèmes et/ou actions)
  - Permettre leur réalisation en mobilisant les acteurs et en leur permettant l'accès à des programmes d'accompagnement adaptés.
- Priorité sera donnée aux actions innovantes et prospectives.

Au-delà de ce lieu de discussion et de travail, une relation régulière s'établira entre les Syndicats d'énergie et le Parc pour veiller à un partage d'information continu sur toutes les actions menées conjointement ou séparément par les signataires de la convention sur les Baronnies provençales, mais également étudier les modalités de mise en œuvre des projets et de mobilisation des compétences. A ce titre, chaque structure désignera un correspondant pour assurer information et coordination.

Les Syndicats d'énergie peuvent-être associés aux travaux du Conseil Scientifique Ethique et Prospectif du Parc concernant la thématique énergie. Ils peuvent être conviés en fonction de l'ordre du jour du CSEP, sur invitation du/de la Président(e) de la commission Innovation & Transition Energétique.

#### ◆ ARTICLE 6 – EVALUATION ET BILAN DE LA CONVENTION

Une évaluation de la convention sera effectuée chaque année pour identifier son impact sur le territoire. Elle devra permettre de juger de l'efficacité de la convention et de sa mise en œuvre.

Chaque année, le Parc et les Syndicats d'énergie réaliseront conjointement un bilan chiffré qui présentera toutes les actions communes réalisées et/ou engagées. Ces indicateurs territoriaux permettront de suivre l'évolution des projets sur les 3 années de validité de cette convention.

Ce bilan sera présenté annuellement lors d'un bureau ou d'un comité syndical du Parc où seront conviés les représentants politiques des Syndicats d'énergie. Ce COPIIL sera précédé d'un COTECH.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 005-200049203-20240529-2024\_14B-DE

◆ **ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES**

Etant donné le partenariat présenté en préambule, les parties conviennent, par la présente convention, qu'elles ne peuvent prétendre à quelconque rémunération. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des frais éventuels engagés par chacun afin d'établir un suivi informatif annuel.

◆ **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

Sauf demande contraire de l'un ou plusieurs des partenaires, toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

◆ **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, ou renégociée sur demande écrite, avec un préavis minimal de trois mois.

◆ **ARTICLE 10 – LITIGES**

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaires à Sahune, le



Pour Territoire d'énergie  
Drôme - SDED,

Pour le Syndicat Mixte du Parc  
naturel régional des Baronnies  
provençales,

Pour Territoire d'énergie  
Hautes-Alpes – SYME05,

La Présidente,  
Nathalie NIESON

La Présidente,  
Nicole Peloux

Le Président,  
Jean-Claude DOU